

**PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE, QUI A EU LIEU LE 4 AVRIL 2016 AU LIEU HABITUEL DES SESSIONS DE CONSEIL, SOIT, AU 290, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, À 20 H 00**

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers, Chantal Bernatchez, Lise Cadieux, Gilles Carpentier, Jean-Guy Chassé, Daniel Choquette.

Était absent monsieur le conseiller Patrice Barbot.

Tous formants quorum sous la présidence de Monsieur le maire, Simon Lacombe.

Madame Ginette Daigle, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

### **ORDRE DU JOUR**

---

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal – Session ordinaire du 7 mars 2016
4. Approbation du procès-verbal – Session extraordinaire du 16 mars 2016
5. Adoption du rapport des correspondances
6. Période de questions

#### **7. Législation**

- 7.1 Adoption du règlement 16-446 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin que la norme concernant la superficie des garages résidentiels détachés en zone agricole soit portée à 120m<sup>2</sup>.

#### **8. Administration et finances**

- 8.1 Dépôt du rapport budgétaire au 31 mars 2016
- 8.2 Approbation des comptes à payer
- 8.3 Autorisation - étude de faisabilité - abolition du sifflet au point militaire 49.92
- 8.4 *Remplacement temporaire de l'adjointe administrative (point ajouté)*
- 8.5 *Heures d'ouverture du bureau municipal (point ajouté)*
- 8.6 *Accès à l'information (point ajouté)*

#### **9. Sécurité publique – Services des incendies**

- 9.1 Plan de mise en œuvre pour l'année 4 du schéma de couverture de risques – dépôt du rapport annuel
- 9.2 Rapport annuel - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains – an 4
- 9.3 Autorisation de paiement de formation « Officier II » - Volet 3
- 9.4 Offre de services juridiques annuelle

## 10. Transport routier – Voirie municipale

- 10.1 Dépôt du rapport des Travaux publics
- 10.2 Intervention sur le réseau MTQ – Permission de voirie annuelle 2016

## 11. Aqueduc – Égout – Matières résiduelles

- 11.1 Appel d'offres SEAO 2016/01 – Implantation de 13 bornes-fontaines
- 11.2 Offre de services professionnels (ROMAEU)
- 11.3 Modification relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale
- 11.4 *Raccordement de l'aqueduc sur le boulevard Huron entre Place des Pins et Place des Saules (point reporté)*

## 12. Urbanisme

- 12.1 Rapport des permis et certificats mars 2016 - Dépôt
- 12.2 Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU du 24 mars 2016
- 12.3 Demande de dérogation mineure DM-2016-03

## 13. Loisirs – Culture - Organismes

- 13.1 *Dépôt du rapport de négociations avec le village de Sainte-Madeleine – Loisirs (point reporté)*
- 13.2 Demande de permis de boisson – O.T.J. Desnoyers inc.
- 13.3 Commandite pour l'École St-Joseph-Spénard

## 14. Autres

- 14.1 Maintien des outils de mise en marché de la production acéricole au Québec

## 15. Dépôt de documents

- 15.1 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2016

- 15.2 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2016
- 15.3 RIAM (CE) Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2016
- 15.4 MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016
- 15.5 MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2016
- 16. Période de questions
- 17. Levée de la session

## **1. OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE À 20H00.**

**2016-04-60**

### **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil et toutes les personnes présentes ont en main une copie de l'ordre du jour;

CONSIDÉRANT QUE la lecture peut être effectuée par toutes les personnes présentes;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour tel que présenté soit adopté;

*En ajoutant les points :*

*8.4 Remplacement temporaire de l'adjointe administrative*

*8.5 Heures d'ouverture du bureau municipal*

*En reportant les points :*

*11.4 Raccordement de l'aqueduc sur le boulevard Huron entre Place des Pins et Place des Saules*

*13.1 Dépôt du rapport de négociation avec le village de Sainte-Madeleine - Loisirs*

**2016-04-61**

### **3. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION ORDINAIRE DU 7 MARS 2016**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par Simon Lacombe;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars 2016 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire trésorière.

(Réf. : Article 201 du Code Municipal)

#### **2016-04-62**

#### **4. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL – SESSION EXTRAORDINAIRE DU 16 MARS 2016**

---

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la session extraordinaire du 16 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil le reconnaissent fidèle et sans erreur;

IL est proposé par madame Lise Cadieux, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 mars 2016 soit approuvé tel que rédigé par la directrice générale et secrétaire trésorière.

#### **2016-04-63**

#### **5. ADOPTION DU RAPPORT DES CORRESPONDANCES**

---

CONSIDÉRANT les correspondances reçues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu copie des correspondances et que la directrice générale et secrétaire trésorière a fourni les documents et explications supplémentaires à la satisfaction de ceux-ci;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE les correspondances reçues depuis le 1<sup>er</sup> mars 2016 soient déposés aux archives de la municipalité;

QU'il soit donné suite à la correspondance selon les directives du conseil.

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **7. LÉGISLATION**

#### **2016-04-64**

#### **7.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 16-446 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 09-370 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LA SUPERFICIE DES GARAGES RÉSIDENTIELS EN ZONE AGRICOLE.**

---

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par madame Lise Cadieux lors de la séance du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut modifier la superficie des garages résidentiels en zone agricole;

CONSIDÉRANT les recommandations positives du comité consultatif en urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit:

#### **PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 16-446, modifiant le règlement no. 09-370 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin de modifier la superficie des garages résidentiels en zone agricole.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

#### **PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT**

3 L'article 7.2.2 du règlement de zonage 09-370, est abrogé et remplacé par l'article suivant :

##### **7.2.2 Superficie**

Dans les zones à dominance résidentielle (zones identifiées par le préfixe 100 sur le plan de zonage) ou mixte (zones identifiées par le préfixe 200 sur le plan de zonage), la superficie maximale d'un garage privé, détaché ou annexe, est de 55 mètres carrés. Cependant, lorsque la superficie du terrain est supérieure à 743 mètres carrés, la superficie maximale d'un garage privé est portée à 80,4 mètres carrés, sauf dans la zone numéro 110 où la superficie maximale d'un garage privé est de 55 mètres carrés même si le terrain a une superficie plus grande que 743 mètres carrés.

Dans les zones à dominance résidentielle (zones identifiées par le préfixe 100 sur le plan de zonage) ou mixte (zones identifiées par le préfixe 200 sur le plan de zonage), la superficie maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel, autre qu'un garage privé, est de 16 mètres carrés. La superficie totale des bâtiments accessoires détachés et annexes ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation.

Dans les zones à dominance agricole (zones identifiées par le préfixe 500 sur le plan de zonage) la superficie d'un garage privé détaché est de 120 mètres carrés. La superficie maximale des garages privés annexe permise est de 55 mètres carrés. Cependant, lorsque la superficie du terrain est supérieure à 1 500 mètres carrés, la superficie maximale d'un garage privé annexe est portée à 80.4 mètres carrés. La superficie totale des bâtiments accessoires annexes ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation. La superficie maximale d'un bâtiment accessoire résidentiel, autre qu'un garage privé, est de 30 mètres carrés.

### **PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES**

4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

---

Le maire, Simon Lacombe

---

La directrice générale, Ginette Daigle

## **8. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **8.1 DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 MARS 2016**

---

La directrice générale, secrétaire trésorière remet aux membres du Conseil le rapport budgétaire du fond d'administration au 31 mars 2016.

**2016-04-65**

### **8.2 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

---

CONSIDÉRANT QU'une copie de la liste des comptes à payer ayant été distribuée à chacun des membres du Conseil et tous déclarent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe a fourni tous les documents et explications à la satisfaction de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière adjointe atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'approuver les salaires payés au montant de 32 637,91\$, les comptes payés par chèques au montant de 18 646,69\$, les comptes payés par paiements préautorisés de 20 567,72\$ et autorise le paiement des

comptes à payer au montant de 125 963,66\$, le tout avec dispense de lecture.

**2016-04-66**

### **8.3 AUTORISATION - ÉTUDE DE FAISABILITÉ - ABOLITION DU SIFFLET AU POINT MILITAIRE 49.92**

---

CONSIDÉRANT la résolution 2014-05-78 qui autorise la directrice générale à entreprendre les démarches nécessaires afin d'acheminer au Canadien National une demande pour ne pas utiliser le sifflet à cet endroit;

CONSIDÉRANT qu'une étude de faisabilité est requise;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la directrice générale mandate le consultant de AECOM afin de soumettre une évaluation des coûts pour effectuer cette étude de faisabilité.

**2016-04-67**

### **8.4 REMPLACEMENT TEMPORAIRE – ADJOINTE-ADMINISTRATIVE**

---

CONSIDÉRANT que l'adjoindte-administrative est en arrêt de travail pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT QUE madame Louise Labrèche a les compétences nécessaires pour occuper le poste temporaire d'adjoindte-administrative;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité retienne les services de madame Louise Labrèche, pour ce poste;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente d'engagement temporaire de madame Louise Labrèche.

**2016-04-68**

### **8.5 HEURES D'OUVERTURE DU BUREAU MUNICIPAL**

---

CONSIDÉRANT la complexité dans les heures de travail pour le personnel de bureau;

CONSIDÉRANT qu'il y a confusion sur les présences au bureau;

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De demander à la directrice générale de voir à faire respecter les contrats de travail du personnel de bureau et que les heures d'ouverture soient

celles actuellement affichées sur le site de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine.

2016-04-69

## 8.6 ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT que les demandes d'accès à l'information sont acheminées à la directrice de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la directrice est la responsable du bureau et des documents;

CONSIDÉRANT que ce rôle est, dans la pratique, attribué à la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé,

QUE la directrice de la municipalité devienne la seule responsable de l'accès à l'information pour la municipalité de Sainte-Marie-Madeleine.

On demande le vote sur cette proposition :

		POUR	CONTRE
Chantal Bernatchez	Siège # 1	✓	
Jean-Guy Chassé	Siège # 2	✓	
Gilles Carpentier	Siège # 3	✓	
Daniel Choquette	Siège # 4	✓	
Lise Cadieux	Siège # 6	✓	

Les votes ont été enregistrés conditionnellement à la légalité de cette résolution.

Cependant, l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics précise que :

*« La personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public exerce les fonctions que la présente loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels.*

*Toutefois, cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions.*

*Cette délégation doit être faite par écrit. Celui qui la fait doit en transmettre un avis à la Commission d'accès à l'information.*

Cette information a été transmise aux membres du Conseil en date du 6 avril 2016.

## 9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICES DES INCENDIES

### 9.1 PLAN DE MISE EN ŒUVRE POUR L'ANNÉE 4 DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES – DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL



La directrice générale dépose le rapport complété par le Directeur incendies en ce qui a trait aux actions réalisées à l'an 4 du plan de mise en œuvre, dans le cadre du schéma de couverture de risques.

**2016-04-70**

### **9.2 RAPPORT ANNUEL - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS- AN 4**

---

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, ci-après appelé « *Schéma* », est en vigueur depuis le 1er février 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q. c. S-3.4) ainsi que l'action 7.6 des plans de mise en œuvre du Schéma imposent l'obligation de produire un rapport annuel et de le transmettre à la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a déposé au conseil municipal le rapport annuel sur l'état d'avancement de l' « an quatre » du plan de mise en œuvre du Schéma;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée monsieur Gilles Carpentier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'entériner le rapport annuel de l' « an quatre » du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques incendies de la MRC des Maskoutains.

**2016-04-71**

### **9.3 AUTORISATION DE PAIEMENT DE FORMATION « OFFICIER II » - VOLET 3**

---

CONSIDÉRANT la demande du directeur Incendies de remboursement de frais de formation « Officier II », Volet 3

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser cette demande.

**2016-04-72**

### **9.4 OFFRE DE SERVICES JURIDIQUES ANNUELLE**

---

CONSIDÉRANT l'offre de services juridiques annuelle de Poupart & Poupart au coût de 2,000,00\$ (plus taxes);

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De refuser cette offre de services.

## 10. TRANSPORT ROUTIER – VOIRIE MUNICIPALE

### 10.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX PUBLICS

---

Non déposé

**2016-04-73**

### 10.2 INTERVENTION SUR LE RÉSEAU MTQ - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE 2016

---

CONSIDÉRANT les divers travaux à effectuer annuellement par la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine sur les emprises des routes du Ministère des transports de Québec notamment excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc, etc.;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la municipalité d'obtenir un permis d'intervention et ou une permission de voirie du MTQ avant la réalisation des travaux;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE la municipalité se porte garante du fait qu'elle pourrait, en cours d'année, effectuer des travaux sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences particulières apparaissant dans le permis d'intervention, pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000,00\$;

QUE la directrice générale, Ginette Daigle, soit autorisée à signer les permis;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de son adoption.

## 11. AQUEDUC – ÉGOUT – MATIÈRES RÉSIDUELLES

**2016-04-74**

### 11.1 APPEL D'OFFRES SEAO 2016/01 – IMPLANTATION DE 13 BORNES-FONTAINES

---

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres pour l'implantation de 13 bornes-fontaines autorisées par la résolution 2015-10-220;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été réalisé conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

SOUSSIONNAIRES	MONTANT TOTAL
----------------	---------------

SINTRA INC.	166 478,05\$
GROUPE ALLAIRE ET GINCE	170 163,00\$
EXCAVATION JONDA	178 607,91\$
T.G.C. INC	194 871,13\$
CONSTRUCTION CAMARA	197 876,57\$
ACI-PONTS & OUVRAGES D'ART	203 936,91\$
ENTREPRISES MICHAUDVILLE	206 100,00\$
BFRÉGEAU	206 689,87\$
ENTREPRISES CANBEC	227 298,75\$
BERTRAND MATHIEU LTEE	235 021,09\$
ACTION PROJET	253 675,09\$

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyée par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'octroyer à Sintra inc., plus bas soumissionnaire **conforme**, le contrat pour l'implantation de 13 bornes-fontaines dans le secteur du Domaine du Lac Huron, le tout pour un montant de 166 478,05\$;

QUE les documents d'appel d'offres de même que la soumission produite par Sintra inc. en date du 24 mars 2016 font partie intégrante du contrat;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document pour donner suite à la présente résolution.

## 2016-04-75

### 11.2 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS – ROMAEU

---

CONSIDÉRANT que la réglementation provinciale sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées vise à réduire l'impact des eaux usées municipale sur l'environnement et à assurer une meilleure protection de la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en application du règlement entraine des modifications dans la gestion de ces ouvrages;

IL est proposé par monsieur Gilles Carpentier, appuyé par monsieur Daniel Choquette, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

De mandater la firme Nordikeau afin de faire la validation de SOMAE, de relever et catégoriser les débordements d'eaux usée pour les années 2014 et 2015;

De mandater la firme Nordikeau pour la formation de René Martin, responsable des travaux publics, pour la validation de SOMAE et la production des rapports annuels de SOMAE au montant de 1 775.00\$ avant taxes.

## 2016-04-76

### **11.3 MODIFICATION RELATIVE À L'ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL INSCRITE À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE**

---

**0.1 ATTENDU QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

**0.2 ATTENDU** l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la *Gazette officielle du Québec* le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

**0.3 ATTENDU QUE** le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 579 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

**0.4 ATTENDU** la résolution 16-027 du conseil d'administration de la Régie, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

**0.5 ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter une modification à l'article 5 relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

**0.6 ATTENDU** les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du *Code municipal* (L.R.Q., c. C-27.1);

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser la modification de l'article 5 de l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutaine, selon les termes du projet d'entente joint à la présente résolution comme annexe I.

Le maire, ou le maire suppléant, et le greffier (*ou le secrétaire-trésorier*), ou le greffier adjoint (*ou le secrétaire-trésorier adjoint*), sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de modification de l'entente intermunicipale.

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

#### **PROJET D'ENTENTE DE MODIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE – ANNEXE 1**

---

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine (ci-après, la «Régie») a été constituée par décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* le 14 septembre 1991;

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale modifiant l'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie, entériné par décret du gouvernement publié à la Gazette officielle du Québec le 25 juillet 2009, confirmant la poursuite du mandat de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la région maskoutaine, jusqu'au 31 décembre 2030, sous la dénomination sociale de Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe des articles 468.10 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 579 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) prévoit que l'entente de constitution d'une régie intermunicipale doit contenir le lieu de son siège social;

**0.4 ATTENDU** la résolution numéro 16-027 du conseil d'administration, en date du 23 mars 2016, entérinant le déménagement des bureaux administratifs de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains ;

**0.5 ATTENDU QU'**il y a lieu d'apporter une modification relative à l'adresse du siège social inscrite à l'entente intermunicipale;

**0.6 ATTENDU** les articles 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19) et 580 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

**EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le préambule de la présente entente (les paragraphes 0.1 à 0.6 inclusivement) en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

L'entente intermunicipale relative à la constitution de la Régie est modifiée en remplaçant, à l'article 5, l'adresse « 2200, rue Pratte, bureau 200 » par « 2090, rue Cherrier ».

#### **ARTICLE 3**

La présente entente entre en vigueur conformément à la loi.

### **11.4 RACCORDEMENT DE L'AQUEDUC SUR LE BOULEVARD HURON ENTRE PLACE DES PINS ET PLACE DES SAULES**

---

*Point reporté*

## **12. URBANISME**

### **12.1 RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS MARS 2016 - DÉPÔT**

---

La directrice générale, secrétaire trésorière, dépose les permis et certificats émis par l'inspecteur en bâtiment pour le mois de mars 2016.

## **12.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 24 MARS 2016**

---

La directrice générale, secrétaire trésorière, dépose le procès-verbal de la réunion du CCU du 24 mars 2016.

**2016-04-77**

### **12.3 DÉROGATION MINEURE DM-2016/03 – 4<sup>E</sup> RANG**

---

Demande de dérogation mineure présentée par Printemps Vivace Inc. pour le lot 2 366 890.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'agrandissement du bâtiment principal agricole au de-là du pourcentage maximum d'occupation au sol prescrit.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes de la zone 503 quant à l'aspect suivant :

Le pourcentage d'occupation au sol pour le bâtiment principal sera de 24,03% au lieu du 20% prescrit à la grille des usages et des normes. La dérogation sera de 4,03%.

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyée par madame Chantal Bernatchez, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la dérogation mineure au niveau du pourcentage d'occupation au sol de 24,03%.

## **13. LOISIRS – CULTURE – ORGANISMES**

### **13.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE NÉGOCIATIONS AVEC LE VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE - LOISIRS**

---

*Point reporté*

**2016-04-78**

### **13.2 DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON – O.T.J. DESNOYERS INC.**

---

CONSIDÉRANT que deux (2) événements spéciaux auront lieu le 4 juin 2016 (Fête de la famille) et 27 août 2016, (Fête du soccer) à Sainte-Marie-Madeleine;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyée par madame Lise Cadieux, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE mandater madame Lynda Michaud, coordonnatrice des Loisirs de la paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, ou Lysanne Primeau, adjointe aux Loisirs, toutes deux représentant l'O.T.J. Desnoyers inc. à procéder aux demandes de permis pour ces 2 événements auprès de la RACJ et elles agiront à titre de personne qualifiée à produire et à signer les documents nécessaires.

**2016-04-79**

### **13.3 COMMANDITE ÉCOLE ST-JOSEPH SPÉNARD**

CONSIDÉRANT la demande de l'Organisation de Participation des Parents (OPP);

CONSIDÉRANT le but louable d'améliorer la qualité de vie étudiante;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire soutenir cette activité de levée de fonds (vente de garage);

IL est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'assumer le coût de location d'une toilette chimique lors de l'événement prévu le 14 ou le 15 mai prochain.

## **14. AUTRES**

**2016-04-80**

### **14.1 MAINTIEN DES OUTILS DE MISE EN MARCHÉ DE LA PRODUCTION ACÉRICOLE AU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT qu'entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 M de lb et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT que la diversification des marchés du sirop d'érable d'ici est en développement constant grâce à l'innovation et l'entrepreneuriat des Québécois œuvrant dans cette filière;

CONSIDÉRANT que les acériculteurs investissent annuellement environ 5 M\$ en recherche, innovation et développement des marchés grâce à leurs prélevés;

CONSIDÉRANT que la filière acéricole québécoise a généré en 2009 un PIB (produit intérieur brut) d'environ 611 M\$ (production : 278 M\$, transformation : 189 M\$, et exploitations de type touristique : 144 M\$);

CONSIDÉRANT que pour la filière acéricole québécoise en 2009, le gouvernement a perçu en impôt et autres revenus de taxation nets près de 57,3 M\$ auxquels il faut ajouter près de 47,2 M\$ en parafiscalité pour un total de 104,5 M\$;

CONSIDÉRANT que l'acériculture est un pilier économique d'importance de plusieurs régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le rapport de Florent Gagné intitulé « *Pour une industrie acéricole forte et compétitive* » conclut que le système de mise en marché du sirop d'érable québécois « a produit de grandes choses » et que selon l'auteur, « il serait indéfendable de revenir en arrière et de tout détruire »;

CONSIDÉRANT que certaines des recommandations du Rapport s'appuient sur une interprétation erronée des données économiques de part de marché puisque de 1985 à 2015, le Québec a produit 72 % de la production mondiale et que pendant cette période, le seuil de 80 % n'a été franchi qu'à 2 reprises, soit en 2000 et en 2003;

CONSIDÉRANT que le Rapport recommande l'abolition de plusieurs outils de mise en marché collective et que si ces recommandations sont appliquées, cela nous ramènerait à l'époque où l'instabilité, l'évasion fiscale et l'absence de développement caractérisaient cette industrie;

CONSIDÉRANT que le Rapport ne fait aucune analyse économique des conséquences de l'application des recommandations avancées, ce qui est irresponsable et insécurisant pour l'industrie;

CONSIDÉRANT que le Rapport ignore complètement les plans d'actions et planifications stratégiques en cours pour assurer le développement de la filière acéricole québécoise;

IL est proposé par madame Chantal Bernatchez, appuyé par monsieur Jean-Guy Chassé, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

DE demander au gouvernement du Québec de mettre de côté le rapport de Florent Gagné intitulé « *Pour une industrie acéricole forte et compétitive* » et de laisser le soin aux acteurs crédibles de la filière acéricole québécoise de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois dont le contingentement acéricole, l'Agence de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable.

## 15. DÉPÔT DE DOCUMENTS

15.1 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance ordinaire du 24 février 2016



- 15.2 RIAM (CA) Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 février 2016
- 15.3 RIAM (CE) Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2016
- 15.4 MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mars 2016
- 15.5 MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du 22 mars 2016

16. Période de question

17. Levée de la session

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par monsieur Daniel Choquette, appuyé par madame Lise Cadieux de lever cette session à 20h50.

---

Simon Lacombe  
Maire

---

Ginette Daigle  
Directrice générale, secrétaire trésorière